

A.R.P. FONCIER
Société par actions simplifiée
Au capital de 523 400,00 euros
Siège social : 57 Boulevard de l'Embouchure
31200 TOULOUSE
R.C.S. Toulouse n° 481 357 820

ACTE UNANIME PORTANT DÉCISIONS DES ASSOCIÉS
EN DATE DU 30 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le vingt-trois décembre,
A quatorze heures,
Au siège de la Société.

Les soussignés présents :

- **SAS ASTERIA**, représentée par Monsieur François RIEUSSEC,
Titulaire de DEUX MILLES SIX CENT DIX-SEPT actions de la société A.R.P. FONCIER,
Ci 2 617 actions
- **SAS ODYSSEIA**, représentée par Monsieur François RIEUSSEC,
Titulaire de MILLE TROIS CENT SEPT actions de la société A.R.P. FONCIER,
Ci 1 307 actions
- **SAS VOLTA**, représentée par Monsieur François RIEUSSEC,
Titulaire de MILLE TROIS CENT SEPT actions de la société A.R.P. FONCIER,
Ci 1 307 actions
- **Monsieur François RIEUSSEC**,
Titulaire de TROIS actions de la société A.R.P. FONCIER,
Ci 3 actions

Soit un total de 5 234 actions présentes sur les 5 234 actions composant le capital.

Seuls et uniques associés de la société A.R.P. FONCIER et représentant par la même la totalité des actions composant le capital social, ont pris, conformément aux dispositions de l'article 25.1 des statuts, les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Fin des mandats des Commissaires aux comptes et Commissaires aux comptes suppléant,
- Pouvoirs en vue des formalités.

A

PREMIÈRE DÉCISION : Fin des mandats de Commissaires aux Comptes et Commissaires au Comptes suppléant

Constat de la fin des mandats des Commissaires aux Comptes : Les mandats des Commissaires aux Comptes suivants prennent fin à compter de ce jour :

- SARL CABINET CHRISTIAN LAFFITE Commissaires aux Comptes
- SARL CABINET BERNARD BIROT Commissaires aux Comptes suppléant

Absence de renouvellement : La société A.R.P. FONCIER ne dépasse plus les seuils légaux imposant la nomination d'un Commissaire aux Comptes (articles L. 823-2 et suivants du Code de commerce). En conséquence, il est décidé de ne pas nommer de nouveau Commissaire aux Comptes.

DEUXIÈME DÉCISION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITÉS

Les associés à l'unanimité donnent tous pouvoirs au porteur des présentes pour effectuer tous dépôts et formalités partout où besoin sera.

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions unanimes des associés sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la société.

François-RIEUSSEC

